

Compte rendu

Conseil communautaire du 18 septembre 2018

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil communautaire des 22 mai et 19 juin 2018

Les projets de procès-verbaux pour les réunions du Conseil communautaire des 22 mai et 19 juin 2018 sont joints à la note de synthèse. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire approuve les procès-verbaux des 22 mai et 19 juin 2018.

2. Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU:

- 1. Le 29 mai 2018, pour approuver la convention avec l'ADIL dans le cadre de la mise en place d'un guichet unique au siège de la Communauté de communes de Grand Lie u. Dans le cadre de cette convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2018 et renouvelable deux fois par tacite reconduction, la CCGL s'engage à verser à l'ADIL une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 € par an (DE166-B290518);
- 2. Le 12 juin 2018, pour approuver l'attribution du marché de fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets à CITEC ENVIRONNEMENT (Crissey), pour un montant estimatif de 15 475,00 € HT et dans la limite de 16 600 € HT par an. Le marché est conclu pour une durée de trois ans reconductible une fois pour une durée de douze mois (DE198-B120618);
- **3.** Le 26 juin 2018, pour approuver l'attribution du marché de réhabilitation du réseau des eaux usées rue de Nantes à Pont Saint Martin, à l'entreprise A REHA (Grandchamp des Fontaines), pour un montant de 54 300.00 € (*DE201-B260618*);
- 4. Le 26 juin 2018, pour approuver l'attribution du marché de réhabilitation du réseau des eaux usées rue de la Mairie à Pont Saint Martin et d'extension du réseau d'eaux usées rue de la Croix des Prés et rue des Landes à Pont Saint Martin à l'entreprise SOCOVA TP (Commequiers), pour un montant de 164 323,40 € HT (DE202-B260618);
- 5. Le 28 août 2018, pour approuver l'attribution du marché avec la SARL AUTOCARS GROUSSIN (Saint-Philbert-de-Grand-Lieu), pour le transport des élèves de la Communauté de Communes de Grand Lieu au centre aquatique le Grand 9, pour un montant estimatif de 57 461,23 € HT pour l'année scolaire 2018/2019 (DE226-B280818);

6. Le 4 septembre 2018, pour approuver l'attribution du marché de réhabilitation du réseau des eaux usées, Impasse des Jardins à La Chevrolière, à l'entreprise SOCOVA TP (Commequiers), pour un montant de travaux de 35 925.00 € HT (DE230-B040918).

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT:

- 1. Le 11 juin 2018, pour approuver la convention tripartite entre la Communauté de Communes de Grand Lieu, la société SAUR et VEOLIA pour le déversement, à la station d'épuration de Saint Philbert de Grand Lieu, des matières de vidange d'origine domestique provenant des fosses septiques étanches du territoire (DE164-P110618);
- **2. Le 12 juin 2018**, pour fixer de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire (*DE165-P120618*):

Boutique:

- A Grand Lieu un village de pécheurs/Passay se raconte : 25€
- Les oiseaux des marais Editions Gisserot : 5€
- Editions Gisserot Jeu de 7 familles Le Moyen Age : 6.50€
- Editions Gisserot MEMO Les insectes d'Europe : 3€
- Editions Gisserot MEMO Les libellules : 3€
- Editions Gisserot MEMO les papillons : 3€
- Editions Gisserot MEMO les traces d'animaux : 3€
- Editions Gisserot Les plantes des marais :5€
- Editions Gisserot Editions Gisserot Je m'amuse avec les oiseaux : 2€
- Editions Gisserot Jardin des plantes remèdes de grand-mère : 3€
- Editions Gisserot Les plantes du jardin médiéval : 3€

Billetterie:

- Visite libre fête des pêcheurs tarif plein : 2€
- Visitelibre fête des pêcheurs tarif réduit : 1€

Dans le cadre de la convention Dépôt - Vente avec D. VAUTE :

- Résonances volatiles :8€
- Cartes postales au format A5 : 5€
- Cartes postales au format carré (120 x 120 mm) : 3€;
- **3.** Le 18 juin 2018, pour attribuer le marché pour la rénovation des blocs sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Philbert de Grand Lieu à la SASU PLC CARRELAGE (ST COLOMBAN) pour un montant de 16 984,50 € HT (*DE167-P180618*);
- **4. Le 21 juin 2018**, pour créer un emploi à temps complet de chargé de communication, du 4 septembre 2018 au 3 septembre 2019 (*DE196-P210618*) ;
- **5.** Le 21 juin 2018, pour créer un emploi à temps non complet (28/35) d'assistant ressources humaines du 2 juillet 2018 au 4 janvier 2019 (*DE197-P210618*);
- **6. Le 25 juin 2018**, pour approuver une convention de prêt d'exposition temporaire avec le SBVGL sur le site de la Maison des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu du 28 juin au 1 er septembre 2018 (*DE199-P250618*);
- 7. Le 25 juin 2018, pour approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur 4 communes du territoire de la CCGL, d'un montant de 9 254,72 € HT. Le nouveau forfait définitif de rémunération est désormais fixé à 31 786,72 € HT pour les secteurs 2,3 et 5 et à 60 298,72 € HT pour l'ensemble du marché (DE200-P260618);

- **8.** Le **28** juin **2018**, pour approuver la convention avec l'Etat pour le versement de l'aide financière dénommé « aide au logement temporaire 2 » d'un montant total provisionnel de 40 297,80 € pour l'année 2018 (*DE203-P280618*) ;
- 9. Le 28 juin 2018, pour approuver le marché avec la société CEQ OUEST pour la réalisation des opérations préalables à la réception des travaux d'assainissement des eaux usées sur les communes de Pont Saint Martin (réhabilitation) et de Montbert (extension), pour un montant de 7 908,20 € HT (DE204-P280618);
- 10. Le 28 juin 2018, pour approuver le renouvellement de la convention avec la SAFER pour l'accès au portail « VIGIFONCIER ». Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, renouvelable une fois pour une durée maximale de trois ans, est conclue pour un montant annuel de 2 600 € HT (DE205-P280618);
- 11. Le 28 juin 2018, pour approuver le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la vidéosurveillance avec la SAS VIDEO CONCEPT (Nantes) d'après un taux de rémunération de 3%, soit un forfait provisoire de rémunération de 9 000,00 € HT (DE206-P280618); (Confer DE229-P030918 déclaration sans suite)
- **12.** Le **29** juin **2018**, pour approuver la convention de mandat avec Loire-Atlantique développement pour la réservation et la vente d'ateliers pédagogiques à destination des scolaires sur les sites de la Maison des pêcheurs et de l'Abbatiale-Déas pour l'année scolaire 2018-2019. Dans le cadre de cette convention de mandat, Loire-Atlantique développement percevra une commission de 8% sur les ventes effectuées au profit de l'Office de Tourisme Communautaire (*DE207-P290618*) ;
- **13.** Le **10** juillet **2018**, pour approuver l'achat d'un véhicule neuf de type FIAT DOBLO CARGO LONG 1.6 MULTIJET 105ch PACK PRO TRIO auprès de la SDVI Rezé, pour un montant de 12 900 € HT, plus 280,76 € de taxe sur les certificats d'immatriculation (*DE208-P100718*);
- **14.** Le **18 juillet 2018**, pour approuver la convention, d'une durée de 2 ans, avec l'association Abbatiale et Découvertes pour la mise en dépôt-vente des produits suivants (*DE209-P180718*) :
 - Regards: 15,00 €
 - Histoire de St-Philbert de Grand Lieu: 15,00 €
 - DVD « De Déas à St-Philbert de Grand Lieu » : 15,00 €;
- **15.** Le **18 juillet 2018**, pour approuver la nouvelle convention de billetterie commune avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire Atlantique tenant compte des évolutions de tarifs des groupes scolaires. La convention ainsi modifiée, conclue pour une durée de 4 mois, prendra effet au 1^{er} septembre 2018 (*DE210-P180718*);
- **16.** Le **18 juillet 2018**, pour approuver la convention de partenariat avec l'association « Village Terre Vie », d'une durée d'un an renouvelable deux fois, pour la promotion de l'offre touristique sur le territoire (*DE211-P180718*);
- 17. Le 18 juillet 2018, pour approuver la convention de billetterie à intervenir avec l'association « Village Terre Vie » pour la réservation et la vente des visites commentées en groupe sur les sites de la Maison des pêcheurs et de l'Abbatiale-Déas jusqu'au 31 décembre 2018. Dans le cadre de cette convention de billetterie, « Village Terre et Vie » percevra une commission de 8% sur les ventes effectuées au profit de la Communauté de communes de Grand Lieu (DE212-P180718) ;

18. Le **18** juillet **2018**, pour fixer de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire (*DE213-P180718*):

Billetterie:

- Animations pédagogiques pour les deux sites touristiques 1 atelier : 3,00 € / personne
- Animations pédagogiques pour les deux sites touristiques 2 ateliers : 5,00 € / personne
- Animations pédagogiques site de la Maison des Pêcheurs-Observatoire Ornithologique : 5,00 € / personne ;
- 19. Le 18 juillet 2018, pour approuver la convention d'occupation temporaire avec M. Stéphane AUVINET, représentant du groupe de voyageurs, portant autorisation de stationnement sur un terrain situé au niveau de la ZA de Pont-James, du 14 juillet au 3 août inclus. La participation financière des preneurs est fixée à hauteur de 3€/jour par famille et une caution de 200 € est réclamée auprès du représentant du groupe de voyageurs (DE214-P180718);
- 20. Le 24 juillet 2018, pour approuver la convention avec l'Association Sportive Sud Loire pour la réparation du préjudice subi par la Communauté de Communes de Grand Lieu au titre des dégradations survenues sur la piscine de Montbert, dont le montant s'élève à 7 910,40 € TTC (DE215-P240718);
- 21. Le 16 août 2018, pour approuver le marché de maitrise d'œuvre avec le bureau d'études SICAA (BELLEVILLE-SUR-VIE), pour la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées de la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, pour un montant forfaitaire de 6 983,93 € HT (DE216-P160818);
- **22.** Le **16 août 2018**, pour approuver le marché avec le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, (BEAUCOUZE), pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de Geneston, d'après les montants forfaitaires suivants (*DE217-P160818*):
 - Actualisation du zonage : 1 900 € HT
 - Option Evaluation environnementale : 3 500 € HT;
- 23. Le 16 août 2018, pour approuver la convention avec le PETR du Pays de Retz pour la mise en œuvre de l'opération « préfiguration d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat ». Dans le cadre de cette convention d'opération, la Communauté de communes de Grand Lieu percevra un soutien financier de 8 000 € de la part du PETR au titre de la première expérimentation annuelle (*DE218-P160818*);
- **24.** Le **16 août 2018**, pour approuver le contrat avec l'éco-organisme COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication (*DE219-P160818*);
- **25.** Le **18 août 2018**, pour fixer de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire (*DE221-P180818*):

Boutique:

- Carte IGN Saint Philbert de Grand lieu / Les Sorinières : 12.50 €;
- **26.** Le **18** août **2018**, pour approuver la convention, d'une durée de 1 an, avec l'Hyper U de Saint Philbert de Grand Lieu pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5.00 € (*DE222-P180718*) ;
- **27.** Le 18 août 2018, pour approuver la convention, d'une durée de 1 an, avec Intermarché de Geneston pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5.00 € (*DE223-P180718*);

- **28.** Le **18 août 2018**, pour approuver la convention, d'une durée de 1 an, avec le tabac presse l'abbatiale de Saint Philbert de Grand Lieu pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5.00 € (*DE224-P180718*) ;
- **29.** Le **18** août **2018**, pour approuver la convention, d'une durée de 1 an, avec le super U de Pont Saint Martin pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5.00 € (*DE225-P180718*);
- **30.** Le **23** août **2018**, pour approuver la convention avec la Société des Historiens du pays de Retz pour l'exposition temporaire « Les métiers d'autrefois en pays de Retz» qui se déroulera le site de l'abbatiale-Déas à Saint Philbert de Grand Lieu du 5 septembre au 31 octobre 2018 (*DE220-P230818*);
- **31.** Le 3 septembre 2018, pour approuver le marché avec la SARL AUTOCARS GROUSSIN (Saint-Philbert-de-Grand-Lieu), pour le transport des élèves de la Communauté de Communes de Grand Lieu à la piscine de plein air l'Aqua 9, pour un montant estimatif de 9 623.61 € HT pour l'année scolaire 2018/2019 (*DE227-P030918*);
- **32.** Le 3 septembre 2018, pour approuver l'acquisition du module supplémentaire « Procédure » auprès de l'entreprise <u>achatpublic.com</u>, pour un montant de 1 290 € HT par an, afin de répondre aux obligations de dématérialisation à compter du 1er octobre 2018 (*DE228-P030918*);
- **33.** Le 3 septembre 2018, pour déclarer sans suite pour motifs d'intérêt général la consultation initiée le 27 mars 2018 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la vidéosurveillance (*DE229-P030918*);
- **34.** Le 6 septembre 2018, pour approuve l'attribution de la mission d'accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux à la société de conseil et de services NEERIA pour un montant de 10 600.00 € HT pour 10,5 jours d'intervention (*DE231-P060918*);
- **35.** Le 6 septembre 2018, pour créer un emploi ponctuel d'entretien à temps non-complet (17h30 / semaine) du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019 (*DE232-P060918*).

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau et par le Président.

COMMUNICATION

3. Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de Grand Lieu (Délibération DE237-C180918)

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins

deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

La Communauté de Communes de Grand Lieu réalise ainsi, tous les ans, un rapport d'activités qui retrace les principales actions menées par la communauté de communes. Ce document sera adressé dans chaque commune pour présentation en conseil municipal. Un exemplaire de ce document a également été inséré dans le magazine communautaire et distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du territoire.

Le rapport d'activités 2017 est présenté au conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017.

INCENDIE ET SECOURS

4. Soutien financier au Congrès Départemental des sapeurs-pompiers (Délibération DE238-C180918)

Le Congrès Départemental des sapeurs-pompiers se tiendra à Saint Philbert de Grand Lieu le 7 octobre 2018. Le budget prévisionnel de cette manifestation d'envergure départementale est établi à hauteur de 30 580€. Dans le cadre de cet évènement, la communauté de communes a été sollicitée par le centre d'incendie et de secours de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu pour soutenir financièrement l'organisation de ce Congrès départemental.

A la suite d'une rencontre avec le Bureau des Maires du 3 juillet dernier et la présentation détaillée du programme de la manifestation, le Bureau propose au Conseil de délibérer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 500 € pour soutenir cette manifestation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 6 500 € pour l'organisation du Congrès Départemental des sapeurs-pompiers.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 6 500 € pour l'organisation du congrès Départemental des sapeurs-pompiers

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces attributions.

FINANCES ET MUTUALISATION

5. Avenant à la convention sur le fonds de soutien pour le remboursement du prêt structuré de la CCGL (Délibération DE239-C180918)

En application de la loi de Finances pour 2014 (loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013) et notamment son article 92 et du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats

financiers structurés à risque, la Communauté de Communes de Grand Lieu avait déposé auprès de la Préfecture une demande d'aide au remboursement du prêt contracté en 2007 pour le réaménagement de l'emprunt souscrit pour la construction du centre aquatique.

Ce prêt, renégocié en décembre 2014, a permis de le réintégrer sur une classification sécurisée (au vu de la charte Gissler).

Dans le cadre du dispositif prévu par la loi de Finances pour 2014, la communauté de communes a bénéficié d'une aide d'un montant maximal de 2 959.49 €.

Par délibération du 23 février 2016, le conseil communautaire avait autorisé le président à conclure :

- une convention avec le représentant de l'Etat organisant les modalités de versement de l'aide.
- un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL portant sur le contrat éligible au fonds de soutien.

Cette aide devait faire l'objet d'un versement réparti sur 13 ans (soit 227,65 €/an). La CCGL a déjà perçu deux premiers versements de 227,65 € en 2016 et 2017 et percevra un nouvel acompte de 227,65 € pour 2018.

Afin de pouvoir procéder au versement <u>anticipé</u> du solde de l'aide, soit 2 276,54 € au titre de la période courant de 2019 à 2028, il convient de signer un avenant à la convention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention sur le fonds de soutien pour le remboursement du prêt structuré ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer cet avenant ou tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant à la convention sur le fonds de soutien pour le remboursement du prêt structuré ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer cet avenant ou tout document s'y rapportant.

6. Fixation de l'attribution de compensation (Délibération DE240-C180918)

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants de l'attribution de compensation, ainsi que la méthode de révision, peuvent être fixés librement – en tenant compte du rapport de la CLECT – à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de la majorité simple de chaque commune intéressée. Une délibération du

conseil communautaire vient arrêter le montant de l'attribution de compensation, au vu du rapport de la CLECT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées à la Communauté de Communes de Grand Lieu. La CLECT établit son rapport. Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté par les membres de la CLECT.

A compter de sa transmission par le Président de la Commission, les Conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur le rapport de la CLECT. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dès que le rapport a été adopté par la CLECT et par les conseils municipaux, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de communes à chaque commune membre.

La CLECT a arrêté le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, tel qu'il résulte de la dernière modification des statuts communautaires, à savoir :

- ✓ tel qu'il résulte de la dernière modification des statuts communautaires, à savoir :
 - La « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,
 - La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPi) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, compétence automatiquement transférée des communes aux EPCI à compter du 1er janvier 2018.
 - En matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :
 - Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000
 - Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE
- ✓ tel qu'il résulte de la redistribution d'une partie du produit de la fiscalité :
 - Répartition des recettes fiscales issues de l'IFER sur l'éolien :
 - Dans le cas d'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il n'existe pas de mécanisme de partage de la fiscalité éolienne, depuis 2010 date de la réforme de la Taxe Professionnelle. L'EPCI à FPU perçoit l'intégralité de la fiscalité éolienne.

La commune de La Limouzinière ayant décidé l'installation de ce parc éolien avant la réforme de la Taxe Professionnelle intervenue en 2010, et afin de prendre en considération les contraintes environnementales liées à ce parc éolien, et pour atténuer cette perte de fiscalité, la CLECT a proposé

de redistribuer une partie du produit de la fiscalité sur les éoliennes (IFER) à la Commune de La Limouzinière.

- Répartition des recettes fiscales issues de l'activité de carrières (CFE/CVAE):
 - La Commune de Saint Colomban compte deux carrières (LAFARGE et GSM) sur son territoire.

Cette activité de carrière génère des contraintes environnementales pour la commune.

Afin de prendre en considération les contraintes environnementales liées à ces deux carrières, la CLECT a proposé de redistribuer une partie du produit de la fiscalité (CFE/CVAE) perçues au titre de ces deux entreprises à la Commune de Saint Colomban.

Le 7 juin 2018, la Communauté de Communes de Grand Lieu a notifié à chacune des communes membres, le rapport définitif adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 6 juin 2018.

La CLECT ayant adopté le rapport définitif le 6 juin dernier, et les communes membres ayant approuvé le présent rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter le montant définitif de l'Attribution de Compensation à verser par la Communauté de Communes de Grand Lieu à ses communes membres, à compter de 2018, à 2 360 662 €.
- d'arrêter la répartition de l'Attribution de Compensation entre les communes membres de la manière suivante :

	MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE		
COMMUNES	COMPENSATION DEFINITIVE		
Commune du Bignon	548 446 €		
Commune de La Chevrolière	496 811 €		
Commune de Geneston	258 095 €		
Commune de La Limouzinière	134 420 €		
Commune de Montbert	141 141 €		
Commune de Pont-Saint-Martin	233 641 €		
Commune de Saint-Colomban	58 220 €		
Commune de Saint-Lumine-de-Coutais	71 063 €		
Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	418 825 €		
MONTANT TOTAL	2 360 662 €		
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 300 002 €		

- d'autoriser Le Président ou les Vice-Présidents, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 32 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE,

(M. Michel BRENON, M. Claude DENIS, M. Sylvain JALLOT, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER qui a donné pouvoir à M. Michel BRENON, Mme Colette CHARIER qui a donné pouvoir à M. Claude DENIS et Mme Nicole BATARD qui a donné pouvoir à M. Sylvain JALLOT):

ARRETE le montant définitif de l'Attribution de Compensation à verser par la Communauté de Communes de Grand Lieu à ses communes membres, à compter de 2018, à 2 360 662 €.

ARRETE la répartition de l'Attribution de Compensation entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	MONTANT DE L'AC DEFINITIVE
Commune du Bignon	548 446 €
Commune de La Chevrolière	496 811 €
Commune de Geneston	258 095 €
Commune de La Limouzinière	134 420 €
Commune de Montbert	141 141 €
Commune de Pont-Saint-Martin	233 641 €
Commune de Saint-Colomban	58 220 €
Commune de Saint-Lumine-de-Coutais	71 063 €
Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	418 825 €
MONTANT TOTAL AC	2 360 662 €

AUTORISE le Président ou les Vice-Présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Association Initiative Loire Atlantique Sud - actualisation de la subvention (Délibération DE241-C180918)

Par décision du Bureau en date du 6 février 2018, M. le Président a été autorisé à signer une convention de partenariat avec Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS) pour une durée de 1 an renouvelable partacite reconduction pour 3 année civile de plus. Pour rappel, ILAS accompagne les porteurs de projets du territoire qui veulent créer leur entreprise en favorisant l'entreprenariat, la création d'emploi et le développement des petites entreprises.

En tant que membre du collège « collectivité », le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 200 €, à laquelle s'ajoute le montant de la contribution annuelle qui s'élève pour l'année 2018 à 5 772,76 € (38 468 habitants x 0,07 € + 14 prêts d'honneur financés en n-1 x 220 €), soit une subvention totale de 5 973 € pour 2018.

La Communauté de Communes de Grand Lieu s'est donc engagée à verser une subvention de 5 973 € pour 2018.

Par une délibération du 10 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention de 4 894,53 € pour 2018 pour ILAS. Ce montant, ne prenant en considération que 9 projets financés et non 14 projets, est ainsi erroné.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur un complément de subvention de 1 078,47 € correspondant au reste à percevoir sur les 5 973 € attendus.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'un complément de subvention d'un montant de 1 078,47 € auprès de l'association Initiative Loire Atlantique Sud ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette attribution.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUE ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

8. Fixation du montant et du produit de la Taxe GEMAPI pour l'année 2018 (Délibération DE242-C180918)

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPi à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de Grand Lieu a mis en place la taxe correspondante par délibération du 13 février 2018. Il importe que la Communauté de communes se prononce sur ce produit attendu avant le 1^{er} octobre 2018 pour la fixation de son produit 2019.

Pour rappel, la taxe GEMAPi est :

- D'un montant égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI
- Plafonnée : son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 €/habitant de la commune ou de l'EPCI.
- Prélevée sur les taxes suivantes : foncier non bâti, foncier bâti, habitation, CFE. Le produit estimé par l'EPCI est réparti sur ces taxes. Le calcul est fait par les services fiscaux.

La Communauté de Communes de Grand Lieu, substituée aux communes dans l'adhésion au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu ainsi qu'au Syndicat d'Aménagement Hydraulique, prend en charge les participations versées depuis cette année 2018.

Pour mémoire, les participations 2018 de la Communauté de Commune de Grand Lieu au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu et au SAH sont rappelées ci-après, avec le détail pour mémoire de la répartition par communes préalablement au transfert de compétence 2018. :

	SBV Grand Lieu	SAH	
Communauté de communes de Grand Lieu	142 445,65	13 339,36	
Communes (pour mémoire)			
LE BIGNON	14 684,44		
LA CHEVROLIERE	20 639,65		
GENESTON	7 441,94		
LA LIMOUZINIERE	4 618,39	<i>6 758</i>	
MONTBERT	10 259,30		
PONT SAINT MARTIN	16 109,48		
ST COLOMBAN	12 289,35		
ST LUMINE DE COUTAIS	13 796,16	2 655,42	
ST PHILBERT DE GD LIEU	42 606,93	3 925,94	

Soit un montant total de 155 785,01 €.

Le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu ainsi que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique ont informé la Communauté de communes que le produit GEMAPi attendu sur l'ensemble des actions connues à ce jour restera constant. L'information connue des contributions attendues à ce jour est donnée sans préjudice de l'évolution de la répartition des participations entre les structures adhérentes à ces syndicats en 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire pour 2019 le produit de la taxe GEMAPi pour couvrir les besoins de financement des missions relevant de cette compétence, correspondant à un montant estimé à **120 173 €.**

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 37 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Serge HEGRON), **ARRETE** le produit de la taxe GEMAPi à hauteur de 120 173 € pour l'année 2019.

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET TRI SELECTIF

9. Déchets ménagers et assimilés : rapport d'activité 2017 (Délibération DE243-C180918)

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la CCGL doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport préparé pour l'année 2017 est présenté au conseil communautaire. Il comporte :

- Les indicateurs techniques
 - o Territoire desservi
 - o Les tonnages collectés et les performances de tri
 - o Les types de déchets et de collectes :
- Le bilan financier
- Les indicateurs de performance

Le rapport d'activités pour 2017 fait notamment état de quelques faits marquants :

- Redevance Incitative : première facture au réel en juillet 2017
- Collecte Ordures Ménagères et tri sélectif :
 - Nouveau marché de collecte
 - Extension des consignes de tri plastiques
- Déchèteries : mise aux normes et travaux de réhabilitation des déchèteries
- Administration : mise en place du conseil d'exploitation déchets

Il précise en outre que les flux collectés en 2017 (déchets ménagers, emballages, papiers, verres, déchèteries) représentent 20 497 T, soit 528,56 kg/hab.

Le rapport d'activité pour 2017 présente également les actions complémentaires que mène la communauté de communes en matière de collecte et de prévention des déchets dont :

- Volume collecté déchets d'équipements électriques et électroniques : 134,4 t
- Amiante: 16,62 t
- Collecte des coquillages : 8,8 t
- Compostage: 287 composteurs vendus 9 ateliers compostage
- Actions de sensibilisation au tri

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du service déchets ménager et assimilés.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du service déchets ménagers et assimilés établi pour l'année 2017.

10. Marché d'exploitation des déchèteries - autorisation à signer le marché (Délibération DE244-C180918)

Considérant la fin du marché d'exploitation des déchèteries au 31 décembre 2018, une consultation pour son renouvellement a été lancée le 7 juin 2018, avec publicité au BOAMP et JOUE, en procédure d'appel d'offres ouvert, passé en application des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est :

- composé d'un unique lot
- d'une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois pour une année supplémentaire (échéance maximale du marché : 31 décembre 2024).

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 4 septembre 2018 à 17h00, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 10 % pour l'encadrement et le suivi, 41 % pour la valeur te chnique, 45 % pour le prix et 4 % pour les garanties de recettes ferraille), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle du groupement BRANGEON ENVIRONNEMENT (mandataire) et FERS, pour un montant prévisionnel sur 5 ans de 5 332 277,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer le marché pour la gestion et l'exploitation des déchèteries, ou toute pièce s'y rapportant, avec le groupement BRANGEON ENVIRONNEMENT ET FERS pour un montant prévisionnel sur 5 ans de 5 332 277,50 € HT.
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 du budget annexe déchets ménagers et assimilés.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer le marché pour la gestion et l'exploitation des déchèteries, ou toute pièce s'y rapportant, avec le groupement BRANGEON ENVIRONNEMENT ET FERS, pour un montant prévisionnel sur 5 ans de 5 332 277,50 € HT;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 du budget annexe déchets ménagers et assimilés.

<u>ASSAINISSEMENT</u>

11. SPANC : rapport d'activités 2017 (Délibération DE245-C180918)

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Ce rapport reprend:

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification et les recettes associées au service
- les indicateurs de performance
- les investissements réalisés

Le rapport préparé par les services pour l'année 2017 est présenté au conseil communautaire.

Quelques chiffres – l'activité du service

ANNEE	CONTROLE DE CONCEPTION	CONTROLE DE REALISATION	CONTRÔLE VENTE	CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT
2015	212	144	157	0
2016	219	158	123	99
2017	224	163	143	446
TOTAL	1700	1241	867	545

AVIS SUR LE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	2017	%
CONFORME	31	7%
NON CONFORME	415	93%
TOTAL	446	100

Les aides à la réhabilitation

Depuis la fin de la convention avec le Conseil Départemental (fin juillet 2017), la Communauté de Communes de Grand Lieu a continué d'apporter une aide aux propriétaires à hauteur de 35%.

Nombre de dossiers subventionnés en 2017

- 22 dossiers de subvention en 2017 ont été déposés
- 17 dossiers de subvention ont été finalisés
- La moyenne des coûts de travaux est de 8 648.16€

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2017.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2017.

12. Assainissement collectif: rapport d'activités 2017 (Délibération DE246-C180918)

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Ce rapport, qui a été établi par l'assistant à maitrise d'ouvrage GETUDES, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de la CCGL. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

Le rapport d'activité 2017 est présenté au conseil communautaire.

Les principales données pour l'exercice 2017 sur le territoire de la CCGL sont :

- 10 058 abonnés
- 932 199 m³ facturés (volume ramené sur 365 jours)
- Plus d'1 489 664 m³ traités
- 14 stations d'épuration
- 181 km de réseau d'eaux usées

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2017.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2017.

13. Zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (Délibération DE247-C180918)

Selon l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif [...]

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de St Philbert de Grand Lieu a souhaité menée en parallèle la révision du zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif qui constitue une annexe sanitaire au PLU. Pour information, la dernière étude de zonage d'assainissement EU datait de 2000.

Le nouveau zonage proposé tient compte de l'évolution des zones d'urbanisation future prévues au PLU, des extensions de réseaux réalisées, ainsi que celles à venir. En effet, à ce jour, des travaux d'assainissement ont été réalisés (ou le seront prochainement) sur les secteurs de la Brissonière, la Simaille, le Moulin du Chaffaud et les Guittières.

Par ailleurs, au regard de critères techniques, économiques et démographiques, la desserte en assainissement collectif sur plusieurs secteurs situés en périphérie du bourg a été abandonnée. Cela concerne la Garoterie et Port Boissinot, le Moulin Rouge – la Métairie du Moulin – la Brosse

Bargeolle – la Brosse Guillou, la Gravouillerie et l'Orinnière. Pour les mêmes raisons, la desserte en assainissement collectif du Clos Papin a été abandonnée. Dans cette étude, la desserte en assainissement collectif a été étudiée pour les secteurs suivants :

- le Pied Pain la Compointerie
- la Vannerie la Maison Neuve
- les Troissards
- la Crespelière (cœur du hameau)

Sur le secteur de la Maison Neuve – La Vannerie l'assainissement collectif est préconisé dans une logique de desserte de la zone. En effet, ce secteur est situé en bordure de zone desservie et l'extension du réseau reste modérée en termes de linéaire.

A l'inverse sur les secteurs de La Compointerie, du Pied Pain et de la Crespelière, l'assainissement non collectif est préconisé au regard des coûts d'investissement très importants.

Enfin, la mise en place d'un assainissement groupé est conseillée pour le secteur des Troissards au vu du linéaire trop important de collecteur à poser pour raccorder les 12 habitations à la station de la Sohérie.

Pour information, cette révision de zonage n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision en date du 3 juillet 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver de la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu ;
- de permettre le lancement de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement (enquête publique) ;
- de charger le Président et les Vice-présidents de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu;

AUTORISE le lancement de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement (enquête publique);

CHARGE le Président et les Vice-présidents de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

14. Convention de servitude : proposition de délibération générale (Délibération DE248-C180918)

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu, plusieurs réseaux publics d'eaux usées traversent des parcelles privées. A ce jour, aucune convention de servitude de tréfonds n'a été établie pour le passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur un terrain privé.

Pourtant, ces conventions permettent de fixer les obligations à respecter par les propriétaires des terrains et autorisent l'exploitant du réseau à intervenir en cas de besoin. Aussi, la communauté de communes souhaite automatiser la signature de conventions de servitude avec enregistrement aux hypothèques, soit qu'ils'agisse de la construction d'un réseau neuf en domaine privé, soit en cas de vente de parcelles concernées par ce cas de figure.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer ces conventions de servitude ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer, le cas échéant, les actes notariés correspondants ;
- préciser que dans le cadre de l'établissement de ces conventions, les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la Communauté de communes de Grand Lieu.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer ces conventions de servitude ;

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer, le cas échéant, les actes notariés correspondants ;

PRECISE que dans le cadre de l'établissement de ces conventions, les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la Communauté de Communes de Grand Lieu.

15. Politique de branchements (Délibération DE249-C180918)

Afin d'éclaircir la politique de la Communauté de Communes de Grand Lieu en termes de branchements assainissement, il est proposé au Conseil communautaire de préciser la distinction entre une construction existante et une construction neuve pour le financement des frais de la partie publique du branchement, en cas d'extension du réseau de collecte.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE :

Article 1 - Pour les constructions neuves

> Pour les constructions neuves desservies par un réseau existant

Les frais pour la construction de la partie publique du branchement sont pris en charge par le pétitionnaire. Il est rappelé que la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) s'ajoute à ces frais de branchement.

Dans ce cas, le pétitionnaire peut faire appel à l'exploitant du système d'assainissement ou à l'entreprise spécialisée de son choix pour réaliser les travaux de raccordement sous le domaine public.

Un regard de branchement devra être positionné en limite de propriété sur le domaine public.

A noter que l'entreprise spécialisée devra au minimum :

- posséder une assurance en responsabilité civile et décennale pour les travaux de VRD en cours de validité

- devra faire une demande de permission de voirie auprès de la Commune pour obtenir une autorisation de travaux sur le domaine public
- devra réaliser les démarches liées aux travaux à proximité des réseaux (DT-DICT conjointe)
- devra être en règle avec les Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux.

Les frais de branchement sont directement payés par l'usager à l'exploitant ou l'entreprise spécialisée.

Pour les constructions neuves desservies suite à une extension du réseau d'assainissement des eaux usées

Par application de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique, la collectivité se fait rembourser les frais pour la construction de la partie publique du branchement par le pétitionnaire. Il est rappelé que la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) s'ajoute à ces frais de branchement.

Contrairement à la PFAC qui est perçue au moment du raccordement, la collectivité procède au recouvrement des frais pour la construction de la partie publique du branchement dès que le service est rendu, soit après la réception des travaux.

Article 2 - Pour les logements existants devenus raccordables suite à une extension de réseau

Les frais pour la construction de la partie publique du branchement sont pris en charge par la Communauté de Communes. Seule la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) est facturée à l'usager.

Conformément au Code de la Santé Publique, l'usager dispose d'un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau d'assainissement des eaux usées pour se raccorder.

Article 3 - Non-respect du délai de raccordement

De majorer la redevance assainissement de 100% en cas de non-respect du délai de raccordement au réseau d'eaux usées à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Article 4 - Contrôle de branchement neuf

Pour les branchements neufs, la Communauté de Communes prend à sa charge la réalisation, par l'exploitant, d'un contrôle de conformité des rejets d'assainissement.

Article 5 - Autorisation accordée au Président

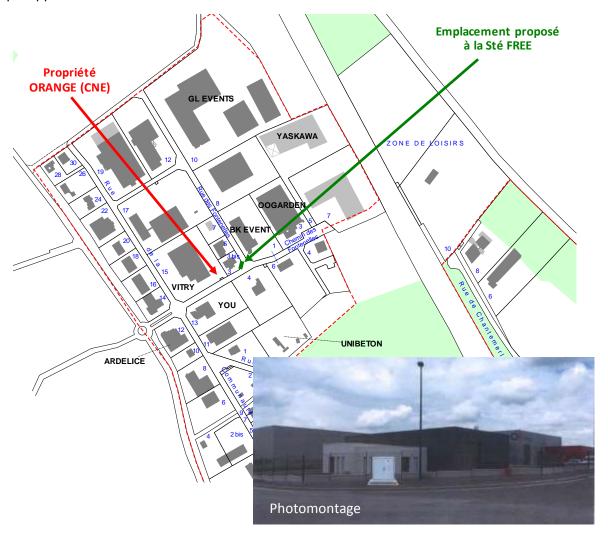
Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARCS D'ACTIVITES

16. Implantation d'une baie Free sur le PA de la Forêt (Délibération DE250-C180918)

La Communauté de Communes de Grand Lieu a été sollicitée par la société S3A qui souhaite implanter, pour le compte de l'opérateur FREE, une baie de dégroupage sur le Parc d'Activités de La Forêt au Bignon.

Cette implantation se ferait dans le cadre d'une convention d'occupation permettant de préciser les modalités techniques et financières selon lesquelles la société FREE réaliserait et entretiendrait les aménagements relatifs à l'installation de cette armoire de dégroupage sur cet accotement de voie publique appartenant à la Communauté de Communes de Grand Lieu.



A l'instar de ce qui avait été fait pour l'armoire FREE implantée sur le Parc d'Activités de Tournebride à la Chevrolière, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser l'installation d'une armoire de dégroupage FREE sur une parcelle de terrain appartenant à la CCGL en contrepartie d'une redevance annuelle de 300 €;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer la convention à intervenir avec la société FREE pour cette implantation ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'installation d'une armoire de dégroupage FREE sur une parcelle de terrain appartenant à la CCGL en contrepartie d'une redevance annuelle de 300 € ;

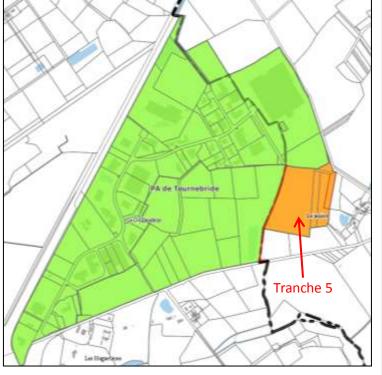
AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer la convention d'occupation avec la société FREE ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

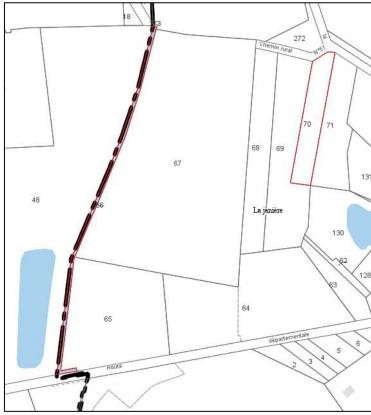
17. Acquisition de parcelles auprès du Bignon sur Tournebride 5 (Délibération DE251-C180918)

Dans le cadre de l'extension du parc d'activités de Tournebride, sur le secteur de la Janière au Bignon, la Communauté de Communes de Grand Lieu est propriétaire d'une grande partie des 68 420 m² de terrains qui forment cette tranche 5.

Il reste deux parcelles à acquérir auprès de la commune du Bignon. La parcelle YA 66, d'une surface de 1840 m² formant un fossé séparant les communes de La Chevrolière et du Bignon, ainsi que la parcelle YA 70 d'une surface de 4 000 m².

L'acquisition de ces terrains pourrait être proposée conformément aux prix pratiqués lors d'acquisitions antérieures similaires, soit 2,00 € le m².





Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acquérir, auprès de la commune du Bignon, les parcelles YA 66 et YA 70 au prix de 2,00 € le m²;
- d'inscrire au budget les dépenses afférentes ;
- de donner pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ce terrain ainsi que les pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'acquérir auprès de la commune du Bignon, les parcelles YA 66 et YA 70 au prix de 2,00 € le m²;

INSCRIT au budget les dépenses afférentes ;

DONNE pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ce terrain ainsi que les pièces s'y rapportant.

18. Acquisition de parcelles en proximité du PA de Bois Fleuri (Délibération DE252-C180918)

L'association IEPAD, qui représente les entreprises du PA de Bois Fleuri, en commune de La Chevrolière, a sollicité la Communauté de communes de Grand Lieu sur la possibilité d'acquisition de parcelles de terre agricole situées en proximité du parc d'activités.

<u>Objectif présenté par l'association</u>: créer un bassin un système de bassin tampon fonctionnant avec le principe de la Phyto-épuration.

Aujourd'hui, les eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées du parc d'activités sont collectées dans un fossé profond qui traverse le terrain situé en face de Logiroad pour se jeter ensuite dans la Chaussée.

Cette opération s'insérerait dans le projet Gite qui intègre un volet « Gestion des Eaux pluviales » sur le Parc d'Activité Durable.

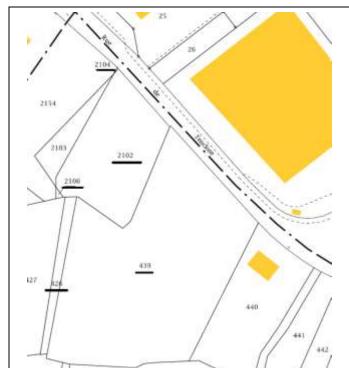
Ce bassin permettrait une meilleure gestion des volumes d'eau collectés sur les surfaces imperméabilisées, notamment lors de précipitations importantes ainsi que leur filtrage et traitement (par phyto-épuration).

Il constituerait par ailleurs de retenir d'éventuelles pollutions accidentelles qui toucheraient une entreprise de la zone.

Le projet présente par ailleurs des qualités paysagères et pédagogiques dans le cadre du projet GITE du parc.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- C426 : 285 m2 - C439 : 5840 m2 - C2102 : 1908 m2 - C2104 : 1 m2 - C2106 : 8 m2



Le prix d'acquisition est envisagé à hauteur de 0,20 € par m², soient soit un total de 1608,40 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir les parcelles précitées au prix de 0,20 € le m²;
- d'inscrire au budget les dépenses afférentes ;
- de donner pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ce terrain ainsi que les pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'acquérir les parcelles précitées au prix de 0,20 € le m²;

INSCRIT au budget les dépenses afférentes ;

DONNE pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ce terrain ainsi que les pièces s'y rapportant.

Fait à La Chevrolière, le 20 septembre 2018

Le Président, /

Johann BOBLIN